

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DU 35 - Lancement de la consultation en vue de la cession d'une emprise pour la réalisation d'un programme de bureaux, gymnase et salle de sports 2 à 6, rue Gerty Archimède (12^e).

Mme Anne HIDALGO et M. Jean VUILLERMOZ, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une emprise foncière située 2 à 6 rue Gerty Archimède (12^{ème}), d'une surface d'environ 4.410 m² ;

Considérant que cette emprise jouxte, d'une part le terrain d'assiette d'une école municipale, et d'autre part, les voies ferrées desservant la gare de Lyon ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver plus longtemps ce terrain et envisage sa cession en vue de la réalisation d'un programme de construction qui permettra notamment d'isoler phoniquement l'école communale des voies ferrées sus-évoquées ;

Considérant que la Ville de Paris envisage, parallèlement à la cession de l'emprise sus-évoquée, d'acquérir dans le cadre de cette opération des équipements publics (gymnase et salle polyvalente) en l'état futur d'achèvement ;

Considérant que le coût de ces équipements publics étant prévisionnellement supérieur au seuil défini par la directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004, l'ensemble du projet de cession/acquisition est soumis aux règles et procédures de publicité et de mise en concurrence européennes, plus particulièrement à l'article 29 (dialogue compétitif) ;

Considérant que, lors de sa séance du 14 septembre 2011, le Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris a donné un avis favorable à l'engagement d'une procédure de consultation en vue de la cession de l'emprise communale 2 à 6 rue Gerty Archimède (12^{ème}), aux fins de réalisation à l'adresse d'un programme de bureaux, d'un gymnase de type B et d'une salle polyvalente ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose d'autoriser le lancement d'une consultation à l'échelle communautaire et par voie du « dialogue compétitif », en vue de la cession d'une emprise située 2 à 6, rue Gerty Archimède (12^{ème}), pour la réalisation d'un programme de bureaux (environ 9 950 m² de plancher) ainsi que d'un gymnase et d'une salle polyvalente (environ 1 650 m²), à acquérir ultérieurement par la Ville de Paris en l'état futur d'achèvement ;

Vu la saisine de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 24 avril 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission et par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisé le lancement d'une consultation en procédure de dialogue compétitif sur le fondement de l'article 29 de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004, en vue de la cession de l'emprise sise 2 à 6, rue Gerty Archimède (12^{ème}), d'une superficie d'environ 4 410 m², pour la réalisation d'un programme de bureaux et d'un gymnase/salle de sports à acquérir par la Ville de Paris en l'état futur d'achèvement. Les éléments essentiels du dossier de consultation sont annexés à la présente délibération, ainsi que ceux de la note de présentation du programme fonctionnel qui sera jointe à la publication au JOUE.

Article 2 : Est autorisé le dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme ou d'investigation nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1.